



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**Paris, le 6 janvier 2021**

### **Patrice COLLAZO (RC TOULONNAIS)**

*RC Toulonnais / ASM Clermont Auvergne du 27 décembre 2020 (J12 TOP 14)*

**Rapport des officiels de match**

M. Patrice COLLAZO a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Nervosité".

**M. Patrice COLLAZO est sanctionné d'un blâme ainsi que d'une amende de 2 000 euros, assortie du sursis.**

Dans le cadre de l'article 65 des règlements généraux de la LNR, le RC Toulonnais n'est pas sanctionné.

### **Baptiste PESENTI (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)**

*Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Français Paris du 27 décembre 2020 (J12 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Baptiste PESENTI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Tenir, pousser, charger ou faire une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon par un joueur qui n'est pas en possession du ballon (sauf dans le cas d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, **M. Baptiste PESENTI est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 6 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Baptiste PESENTI sera requalifié le dimanche 24 janvier 2021.**

## **William SKELTON (STADE ROCHELAIS)**

*Stade Rochelais / Montpellier Hérault Rugby du 27 décembre 2020 (J12 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. William SKELTON a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour " Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. William SKELTON est suspendu quatre semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 6 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Rochelais, **M. William SKELTON sera requalifié le dimanche 24 janvier 2021.**

## **Pablo UBERTI (UNION BORDEAUX-BEGLES)**

*Stade Toulousain / Union Bordeaux-Bègles du 27 décembre 2020 (J12 TOP 14)*

**Citation**

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié et de son représentant, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Pablo UBERTI.**

**M. Pablo UBERTI est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'Union Bordeaux-Bègles.**

## Reinach VENTER (ASM CLERMONT AUVERGNE)

RC Toulonnais / ASM Clermont Auvergne du 27 décembre 2020 (J12 TOP 14)

### Citation

M. Reinach VENTER a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Faute contre l'esprit du jeu".

Par conséquent, **M. Reinach VENTER est suspendu une semaine.**

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 6 janvier 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'ASM Clermont Auvergne, **M. Reinach VENTER sera requalifié le lundi 11 janvier 2021.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51